

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° SPE1102

présenté par

M. Huyghe, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Vitel, M. Tetart et M. Taugourdeau

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 mars 1944 est modifié comme suit :

Après les mots : « décret en Conseil d'État. » sont ajoutés les mots : « Ils sont révisés tous les cinq ans ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même. Il prévoit une révision quinquennale du tarif des notaires.